[Marignan] ~~FRC 3.23118.1.~~
Case
FRC
22063

MOTION

D'UN DÉPUTÉ DE NISMES,

Lors de la lecture de l'Article 3. du Chapitre premier du cahier des Doléances, faite les 24 & 26 Mars 1789, dans l'aſſemblée du Tiers-État de la Sénéchauſſée.

THE NEWBERRY
LIBRARY

MOTION de M. Marignan, *Député de Niſmes, lors de la lecture de l'Article 3 du Chapitre premier du cahier des Doléances, faite les 24 & 26 Mars 1789, dans l'aſſemblée du Tiers-État de la Sénéchauſſée.*

Messieurs,

S'il n'était le ſerment que j'ai prêté de ne rien délibérer qu'en mon ame & conſcience, je me garderais d'élever ma faible voix dans cette aſſemblée reſpectable. Mais l'article qu'on vient de lire importe trop à mon Roi, importe trop à ma Patrie, pour me permettre de calculer mon zele d'après mon impuiſſance.

Cet article exprime ce vœu : *Que les Loix ſoient déſormais librement conſenties par la nation dans les États Généraux*

Si cette propoſition ſe bornait aux Loix fiſcales, à ces loix qui ſous mille dénominations rendent preſqu'illuſoire une propriété dont elles abſorbent la majeure partie des fruits, je n'y verrais que l'expreſſion du déſir, déjà manifeſté par le meilleur des Rois, de mettre ſes ſujets à l'abri des erreurs miniſtérielles.

Et quoique ſon aveu ſolemnel » Qu'il ne » peut impoſer la nation ſans ſon conſentement »

ſoit un garant ſacré de ſa modération & de ſa juſtice ; quoique l'acquieſcement formel que la Nobleſſe & le Clergé viennent de donner à une répartition égale des impôts ſur les trois Ordres, me paraiſſent un ſûr rempart contre les projets contraires des Miniſtres que les deux premiers Ordres ſont déſormais intéreſſés & à portée de ſurveiller : je ne conſidérerais pas moins comme un monument de ſageſſe la loi qui mettrait directement à l'abri de toute atteinte les biens des individus ; & telle ſerait celle qui émanerait de la propoſition dont il s'agit, ſi cette propoſition était circonſcrite aux loix *purement fiſcales* (*a*).

Mais qu'elle s'étende indéfiniment ſur toutes les loix quelconques ! Dès-lors ce n'eſt plus la réforme des abus que nous ſollicitons, c'eſt un changement total dans la monarchie ; c'eſt une république en laquelle nous demandons qu'elle ſoit transformée (*b*).

Le pouvoir légiſlatif entre les mains du Roi, eſt ce qui conſtitue eſſentiellement la monarchie (*c*). Nos Monarques l'ont exercé dans tous les tems avec la plus grande plénitude : aucun des états-généraux n'y a porté la moindre atteinte. L'impôt, ou des réformes dans la police intérieure du Royaume, ont été les ſeuls objets des délibérations de ces aſſemblées ; & toujours les Français ont reconnu & cheri dans leurs Rois, comme le régime le plus propre à leur caractère national, cette puiſſance dont l'article, tel qu'il eſt conçu, tendrait à depouiller le Monarque.

Je crains de vous le dire, Meſſieurs, en demandant : *Que toutes les loix ſoient déſormais librement conſenties par la nation*

dans les États-Généraux. Votre but a ſans doute été d'éviter le effets des mauvaiſes loix, ou d'obtenir celles qui pourraient vous être utiles! Mais s'il eſt de toute vérité que le pouvoir légiſlatif conſtitue la puiſſance ſouveraine, ne demandez-vous pas en meme temps à votre Roi d'abandonner ſon ſceptre, d'abdiquer ſa couronne, puiſque de légiſlateur ſuprême, le Roi des Français, ſubordonnné deſormais aux états-généraux, ne conſerverait de toute ſa puiſſance que le pouvoir ſécondaire d'exécuter leurs ordres abſolus ?

Mais le Roi le voulut-il ; put-il même le vouloir ; penſez vous que le caractère national n'élévât pas une barriere invincible contre ſa propre volonté ? Ce caractère ſe plia-t-il un moment aux circonſtances actuelles, croyez-vous que vous en fuſſiez plus heureux ?

Non, Meſſieurs, le Français aime la monarchie. Inquiet ſous toute autre autorité, il ne ſupporte ſans peine que celle de ſon Roi : c'eſt là ſon caractère indélébile. Tel il était ſur les plateaux de la Tartarie, tel il fut dans les forêts de la Germanie ; & quatorze cens ans d'exiſtence ſous la même forme de gouvernement, ſans aucune de ces ſécouſſes qui ont déshonorés la plupart des empires, prouvent mieux que je ne pourrais le faire, combien le ſyſtême propoſé eſt peu propre à la nation *(d)*.

Bien loin de le déſirer, craignons, au contraire, que s'il était malheureuſement adopté dans ce moment de criſe, il ne mît bientôt le trône, , juſtement indigné de ſe voir abaiſſé au deſſous des ſieges & des bancs, dans la néceſſité de ſe rélever en volcan, & par la propre énergie du caractère national, d'un avi-

liſſement auſſi - tôt déſavoué que conſenti.

Si notre amour pour nos Rois, ſi notre ſoumiſſion à leurs ordres, nous ont jetté au-delà des bornes poſées à la puiſſance monarchique, remercions le Roi bienfaiſant qui, pour nous les montrer, a bien voulu déchirer le voile myſtérieux qui les couvrait de ſon ombre

Oui, Meſſieurs ; c'eſt à ſon aveu, vraiement héroïque, que nous devons la liberté de dire : que l'impôt étant dans ſa nature & dans ſon objet un rapport conſtitutionnel entre le gouvernement & l'état, il doit être connu & avoué par l'état. Je dis dans ſa nature ? parce que le Souverain étant par la premiere des loix du pacte ſocial, le garant des propriétés individuelles, & l'impôt y portant évidemment atteinte, ſon établiſſement, ſans l'aveu du peuple, ſerait une violation de ce premier pacte, fondement de toute ſociété politique. Je dis dans ſon objet ? puiſque n'ayant, ni ne pouvant avoir d'autre but que les fraix de l'adminiſtration de l'état, l'état que ce rapport intéreſſe le plus eſſentiellement, doit connaître & voter l'impôt que ſon adminiſtration néceſſite. *(e).*

Mais lorſqu'il s'agit des loix d'adminiſtration & d'ordre, qui n'établiſſent aucun rapport direct entre le gouvernement & l'état, & ſeulement parmi les individus entre eux ; loix qui ne peuvent point être qualifiées conſtitutionnelles, malgré leur analogie néceſſaire avec les principes du gouvernement, non ſeulement elles ſont un attribut inſéparable du ſceptre Français, mais encore il importe eſſentiellement à la nation qu'il n'en ſoit jamais ſéparé.

Car qui mieux que le Roi pourrait connaî-

tre les maux de ſon peuple & les guérir ? Certains d'émouvoir ſa ſenſibilité paternelle, c'eſt vers ce ſommet unique que s'élévent nos ſoupirs, que nos plaintes ſe font entendre, que s'adreſſent tous nos vœux ; & bientôt de ce foyer de bienfaiſance partent avec rapidité les ſecours les plus conſolants, les remedes les plus efficaces.

Des états généraux pourraient ils veiller à cet égard avec une ſollicitude égale à celle du Monarque ? Indépendamment du danger imminent en politique, auquel le pouvoir légiſlatif, confié à des aſſemblées nationales, expoſe les grands empires *(f)*, & dont tant de royaumes offrent la triſte expérience ; les différents maux qui n'attaquent point le corps entier de la nation, mais ſeulement des parties diverſes de la nation, pourraient-ils être pris par les états.généraux, compoſés de différents ordres, ayant des intérêts divers & ſouvent oppoſés à ceux de la partie ſouffrante, en une même conſidération que par le Monarque ? Non, ſans doute, lui ſeul peut conſerver tout en gouvernant tout.

Daignez, Meſſieurs, me permettre de vous en citer un exemple. Vous connoiſſez tous l'utilité de cette loi ſi douce, ſi humaine & dont il n'appartient peut-être qu'à la poſtérité de juger ſainement : de cette loi qui) indépendamment de la liberté de penſer & de ſuivre ces premieres impreſſions, dont la conſervation ou la contradiction font le bonheur ou le malheur de l'homme) rendit à une partie conſidérable de citoyens les doux noms d'époux, de peres, d'enfants.... Je parle de l'édit de Novembre 1787, ſi le Roi n'avoit eu entre ſes

mains la puiſſance légiſlative, ſi les États-Généraux avaient dû en décider.... Vous n'ignorez pas leur compoſition & le nombre des votans..... Comptez les voix & prononcez.

Il eſt donc eſſentiel aux Français d'après leur caractère & pour leur intérêt, que la puiſſance légiſlative ſur toute matiere d'adminiſtration & d'ordre, ſoit entre les mains du Roi. Il pourra faire le bien, nonobſtant l'intérêt particulier toujours trop puiſſant ; & par le régime que vous propoſez quant à l'impôt, donnât-il ſa confiance à des miniſtres qui fiſſent le plus parfait conſtrate avec celui qui la poſſede aujourd'hui, il ne pourra jamais faire le mal.

A Dieu ne plaiſe que je me croie obligé de faire valoir près de vous les règles d'une prudence équivoque, en vous diſant : ou le vœu que cet article exprime ſera général, ou il ſera iſolé. S'il eſt général, le pouvoir de vos députés eſt illimité ; mais s'il eſt iſolé, ſous quel point de vue ſe préſente à ſon Roi cette Sénéchauſſée dont l'amour & le zele ſe manifeſterent en Novembre dernier avec tant d'énergie (g).

Non, ce ne ſera pas ſur de pareils fondements que j'appuyerai ma motion ; ce ſera ſur les principes les plus vrais, les devoirs les plus ſacrés, l'amour le plus inaltérable, & la réconnaiſſance la plus juſte. Ils concourrent tous avec notre intérêt le plus évident.

Je demande donc que la diſpoſition de cet article ſoit circonſcrite aux *loix fiſcales* (h).

NOTES,

NOTES.

(*a*) D'un autre côté, la loi qui abrogerait l'uſage des commiſſions ; celle qui donnerait à l'accuſé les moyens d'une légitime défenſe, & qui permettrait de refléchir ſur une condamnation précipitée, celle qui ferait ceſſer l'abus effrayant des ordres ſecrets non délibéres, &c. &c. procureraient aiſément aux citoyens ce qu'ils ont droit d'attendre de la ſageſſe & de la juſtice du gouvernement ; la ſûreté de leur honneur, de leur vie & de leur perſonne.

(*b*) » C'eſt une Loi fondamentale de la dé» mocratie, que le peuple ſeul faſſe des Loix ». *Eſprit des Loix, liv. 2. chap. 2.*

(*c*) Dans la Monarchie, le Prince eſt la ſource » de tout pouvoir politique & civil» *Ibid*, *L.* 2 *C.* 4.

(*d*) La très-grande ſenſibilité du Français, cauſe premiere & inaltérable de l'éminence des qualités de ſon cœur, & qui l'eſt auſſi de la variation perpétuelle de ſes goûts, exige-t-elle ou non une main tout à la fois douce & puiſſante, qui s'aidant de ſa ſoumiſſion à la voix impérieuſe de l'honneur, le ramene continuellement à des principes fixes dont ce goût caractériſtique le porte à s'écarter. Il ſe trouvera vraiſemblablement des politiques profonds qui, dans cette circonſtance, donnant à ce goût ſans ceſſe variable, une acception moins frivole que celle qui le déſigne, calculeront l'influence rélative des liaiſons de la France avec les inſurgens, & ſurtout du traité du commerce avec l'Angleterre. Leur réſultat claſſera encore ces deux opérations.

(*c*) » Les revenus de l'état ſont une portion

» que chacun donne de ſon bien pour avoir » la sûreté de l'autre.... Ce n'eſt point à ce que » le peuple peut donner qu'il faut méſurer les » revenus publics, mais à ce qu'il doit donner. *Eſp. des Loix*, *liv.* 13 *chap.* 1.

(g) Les délibérations de la Commune de Nîmes, les nœuds dont elle ſe para, l'étendard qu'elle arbora, le portrait du Roi qu'elle porta en pompe, caractèriſerent certainement ſon amour & ſon dévouement pour le Monarque. Mais la délibération du Préſidial du 4 Novembre ſera un monument éternel de la ſageſſe, de la fidélité & du patriotiſme les plus principiés. Cet ouvrage qui ne contient que des choſes, ne peut être extrait. On y lit ces mots : « Cette ordonnance (de 1667) eſt la loi vivante » du Royaume, à laquelle il n'a été dérogé par » aucune diſpoſition poſtérieure. Elle a conſacré » ce principe vraiement fondamental : *qu'au Roi* » *ſeul appartient le droit de faire des loix*, *de* » *les modifier*, *de les interprêter*, *& de les reſtreindre*. Délibération qui réuniſſant tous les dévoirs, mérita à cette Cour de la part de la Commune, le don le plus précieux à des Français, celui du portrait de leur Roi. *Voyez le Verbal du* 29 Novembre 1788.

(*h*) Indépendamment du caractére national, auquel on ſuppoſera, quoique ſans preuve, la faculté de changer ſous un regîme nouveau, indépendamment des rapports rélatifs à l'étendue & à la population de la France, & qui néceſſitent le gouvernement monarchique : indépendamment du devoir rigoureux qui ſoumet le citoyen au gouvernement qu'il trouve établi, juſques à ce que les abus acquérant preſque le titre des droits, par l'uſurpation de leurs

caractères extérieurs, & n'étant plus dès lors ſuſceptibles de réformes, ſoient jugés intolérables par la nation; (hypothèſe bien plus applicable à 1722 qu'à 1789.) indépendamment enfin du ſerment de fidélité qui lie le Français à ſon Roi, beaucoup moins cependant que ſon amour & ſa confiance, les politiques décideront, d'après la ſolidité des baſes, ſi la démocratie mérite la préférence.

Un ſyſtême de gouvernement, qui porte ſur la ſuppoſition d'une *égalité naturelle* entre les hommes, peut-il être conſidéré comme le plus vrai, le meilleur & le plus ſolide?

Suppoſition : tous les hommes étant égaux, ils doivent avoir des droits égaux : chaque homme a donc le droit de participer au gouvernement : le régime par lequel le plus grand nombre gouverne, eſt donc celui qui mérite la préférence, puiſqu'il conſerve le plus les droits de l'homme. Et d'après ces principes, les prérogatives qui diſtinguent, les privilèges qui favoriſent, ſont des uſurpations qu'il faut détruire, des inégalités qu'il faut abattre.

Mais ſi l'hypothèſe de cette prétendue *égalité* eſt démentie par les loix immuables de la nature; s'il eſt au contraire d'une vérité éternelle qu'elle n'exiſte nulle part, pas même entre les êtres les plus ſimples, deux brins d'herbes, deux grains de ſable, ſi les hommes ſur-tout ſont les plus inégaux de tous, par la raiſon évidente qu'ils ſont ſubordonnés à un plus grand nombre de rapports; n'en réſulte-t-il pas, que malgré l'ivreſſe dans laquelle l'idée de la démocratie jette l'amour-propre, on eſt forcé de convenir, que le ſyſtême républicain, quoique ſéduiſant en théorie, eſt celui de tous peut-

être le moins conforme à la nature ; ſon exiſtence & ſes avantages n'ayant pour baſe qu'une idée purement hypothétique.

Ce ſyſtême n'eſt donc pas le plus vrai, puiſque *l'égalité* qui en eſt la baſe, exiſte ſi peu dans la nature, qu'il n'y a point de ſociété ſauvage, ſi peu nombreuſe qu'elle ſoit, qui n'ait un chef auquel ſon courage ou ſa prudence ont néceſſairement ſoumis ou co-ordonné les autres.

Et que l'on ne diſe point que cette prééminence eſt une uſurpation du fort ſur le faible. Non, les loix eſſentielles à la conſervation des êtres permirent-elles jamais à dix hommes réunis en ſocieté, néceſſairement inégaux en force & en qualités, de mettre indifféremment à leur tête le plus timide ou le plus courageux? Et lorſqu'il s'agiſſait de délibérer, pouvoient-ils mépriſer ou méconnoître la voix de celui qu'ils avaient reconnu le plus prudent ou le plus ſage ?

Ainſi donc les diſtinctions exiſterent dès que deux hommes ſe furent réunis.... Les conſéquences ſe déduiſent d'elles-mêmes.

Ce ſyſtême n'eſt pas non plus le meilleur : comment le ferait il, puiſque, pour exiſter, il exige un combat continuel contre les loix de la nature ? L'inégalité en étant une eſſentielle, le déſir de la domination en eſt l'effet néceſſaire. J'en donnerai pour preuve.... Les démocrates même. Et cependant la démocratie abhorre la ſupériorité.... Il faut donc néceſſairement ſous ce régime que l'homme né ſupérieur, devienne victime ou tyran.

Les petits peuples de la Grece, qui, ſeuls, dans le monde ancien, l'avaient adopté ; réconnurent tellement l'influence invincible de l'inégalité naturelle, que pour y réſiſter, ils ne rougi-

rent point d'avoir recours au moyen odieux de l'oſtraciſme ; moyen auquel ſous des formes plus cruelles encore, une ariſtocratie de nos jours, doit ſon éxiſtence étonnante. (*)

Mais ſi la loi de l'oſtraciſme eſt utile, néceſſaire même en politique, pour détruire la prééminence naturelle & irréſiſtible des vertus & des qualités, combien n'eſt-elle pas funeſte en morale, dès-lors qu'elle en étouffe le germe, en prononçant contre le citoyen le plus vertueux, de cela ſeul qui eſt le plus eſtimé & le plus digne de l'être, la même peine que le crime attire ſur la tête du plus coupable ? Un ſyſtême dont la conſervation exige de pareils remedes n'eſt point dans la nature.

Auſſi n'eſt-il pas le plus ſolide. Si la durée du gouvernement eſt comme dans tous les ouvrages, dans toutes les inſtitutions, une preuve évidente de leur conformité, ou de leur plus grand raprochement des loix de la nature, & conſéquemment de leur bonté intrinſéque & réelle, le ſyſtême démocratique peut-il être mis en parallèle avec celui des monarchies européennes, & ſur-tout avec la France, dont quinze ſiécles d'exiſtence ont augmenté conſtamment la ſplendeur & la gloire ?

Ce n'eſt point que ces états ne ſupportent des ſecouſſes. La France a vu la plupart de ſes provinces, même ſa Capitale, entre les mains de ſes ennemis naturels, (car il en eſt, & la preuve en ſerait aiſée) l'Eſpagne a vu de même ſes plus belles provinces ſous le joug des Maures ; mais l'unité de pouvoir concentrant les moyens dans la main du Monarque, a ſuffit

* Veniſe.

pour réparer les bréches du ſort.

La Pologne qui, ſans coup férir, s'eſt vue démembrée, pourra-t-elle jamais réunir les provinces qu'elle a perdue ; elle qui ne put les conſerver lorſqu'elle poſſédait toutes ſes forces? Et pourquoi la Ruſſie voulait-elle diviſer les pouvoirs en Suede, ſi ce n'eſt pour y régner. *divine & impera* : telle eſt la maxime des Nations.

Ainſi donc le ſyſtême démocratique n'eſt rélativement à un grand royaume que l'une de ces hypothèſes brillantes faites pour éblouir & non pour mettre en uſage. L'amour propre ſe plaît à ſoutenir une *égalité* qui l'éléverait ; & bientôt l'attachement à la ſupériorité acquiſe, conduirait.... au beſoin peut-être de la loi de l'oſtraciſme.

Si l'inégalité parmi les hommes eſt non-ſeulement une loi de la nature, mais la loi néceſſaire & inévitable de la nature, loi ſans laquelle la ſociété deviendrait impoſſible, le gouvernement monarchique qui n'eſt qu'un reſultat de cette inégalité, les prérogatives, les privilèges qui en émanent également (j'entends les privilèges motivés, réfléchis & déliberés, & non les abuſifs) ne ſont-ils pas auſſi des effets tout auſſi néceſſaires, tout auſſi inévitables que leur cauſe ?.... Au mot de privilège, j'entends les clameurs qui s'élévent.... Mais lorſque le Peuple Romain prit Cincinatus à la charue pour le mettre à la tête de ſes armées, n'ordonna-t-il pas que ſes champs fuſſent cultivés aux dépens du Public ?.... C'était-là cependant un vrai privilège !.... Et ſi celui auquel la ſupériorité de ſes qualités occaſionne, à lui ſeul, des travaux extraordinaires & excluſifs, en faveur de tous, était ſoumis encore aux mêmes obligations individuelles, communes à tous, ne ſuppor-

terait-il pas un fardeau plus péſant que celui des autres, de tout ce à quoi ſes qualités ſupérieures le rendraient excluſivement propre pour l'avantage de tous ? Le citoyen le plus utile ſerait donc le plus ſurchargé ?.... L'injuſtice n'eſt pas dans la nature de l'homme. La juſtice fut donc l'origine des prérogatives & des privilèges. Ils ne furent point *alors* une uſurpation du fort ſur le faible. Ainſi qu'on le ſuppoſe de tous, pour avoir le droit des les combattre tous ; mais un effet néceſſaire & juſte des loix inaltérables de la nature, & des ſecours que le faible trouvait dans le fort, le timide dans le courageux ; l'homme ordinaire & borné dans l'homme prudent & éclairé ; enfin l'inférieur par la nature, dans le ſupérieur qu'elle lui donna.

Que ſont en effet les prérogatives, les privilèges que nos Rois accordent ? Une fleur-de-lys dont ils permettent que les armes d'un guerrier ſoient écartellées, ſera la prérogative honorable qu'une action héroïque aura méritée ! Le droit excluſif de propager pendant un eſpace de temps une découverte utile, ſera, ſous le nom de privilège, la récompenſe accordée à ſon inventeur....

Mais il eſt des prérogatives, il eſt ſur-tout des privilèges qui ſe ſont conſervés, tandis que leur cauſe a ceſſé d'être ?.... Je conviens qu'il en eſt de ce genre. Les diſtinguer, les ſéparer de ceux dont l'origine eſt ſacrée pour tout homme juſte, eſt un devoir plutôt qu'un droit : & j'en conſerve d'autant plus celui de conclure : *que ce n'eſt point la nature des choſes qu'il faut changer, puiſque ces choſes ſont bonnes en elles-mêmes, mais que ce*

379

ſont les abus introduits dans les choſes qu'il faut réformer... Ceci n'eſt qu'une note, & la matiere exigeraitun volume. Il ne m'appartient pas de le faire. La vérité, plus que l'erreur, a beſoin d'une plume éloquente. Elle rencontre tant d'obſtacles... Elle exige tant de courage !

FIN.